

COMMUNE DE SAINT-LAURE

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 10/12/2025 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal et des Mariages de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

PRÉSENTS : Grégory VILLAFRANCA, Fabrice RODDIER, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Gérard COULAUD, Nicolas GENDRE, Baptiste BARDET, Thierry BASSEUX, Monique GORCE

ABSENTE EXCUSÉE : Lydie TOTAIN donne pouvoir à Grégory VILLAFRANCA

ABSENTS : Hassan FENEYROL, Christophe MENDES, Alain MAUBLANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baptiste BARDET

N°2025/24 : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la mutualité
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de Saint-Laure au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de Saint-Laure pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30.00€ mensuel, par agent.e.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de Saint-Laure au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

N°2025/25 : Fixation du prix de vente des plaques pour le jardin des souvenirs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une stèle est installée au jardin des souvenirs dans le cimetière afin de permettre aux familles endeuillées concernées de se recueillir.

Il convient de fixer le prix de vente des plaques en lave émaillée comportant la gravure du nom du défunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE le tarif d'une plaque nominative en lave émaillée à 50€.

N°2025/26 : Demande de financement dans le cadre de travaux de voirie rue de la Condamine Est Tranche 2

Dans le cadre du développement de la commune de Saint-Laure, il convient de poursuivre la programmation des travaux de voirie et d'engager une deuxième tranche d'aménagements VRD de la rue de la Condamine.

La deuxième phase de ces aménagements est estimée à 116 600.00€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Descriptif des dépenses | Montant H.T. | Descriptif des ressources | Montant H.T. |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Travaux VRD rue de la Condamine- tranche 2 | 116 600.00 | DETR (30%) | 34 980.00 |
| | | Fonds de concours RLV (25%) (14 500€ X 2 années 2025-2026) | 29 000.00 |
| | | Autofinancement de la commune (45%) | 52 620.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 116 600.00 | TOTAL DES RESSOURCES | 116 600.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au titre des fonds de concours 2025-2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

N°2025/27 : Convention du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.421-9, L.422-1 à L.422-8 et R.423-15,

Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment l’article L111-8,

Vu le code des relations entre le public et l’administration et notamment l’article L.112-8,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans la cadre de l’article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions de l’application du droit des usagers de saisir l’administration,

Vu les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commune instructeur en matière d’Autorisations de Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération n°2018/01 en date du 15 janvier 2018 et la délibération n°2022/13 en date du 24 juin 2022 du conseil Municipal de Saint-Laure,

Considérant qu’une nouvelle convention de service commun d’instruction des autorisations du droit des sols a été rédigée de manière à :

- Harmoniser les systèmes de facturation des services communs à l’échelle de la communauté d’agglomération,
- D’intégrer l’évolution des coefficients de pondération,
- Prendre en compte les pratiques induites par la dématérialisation des procédures.

Considérant la convention de service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols présentée à l’Assemblée,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- D’abroger la convention de service commun en vigueur, signée par RLV et la commune,
- D’approuver la convention type de service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols, ci-annexée, entre RLV et la commune,
- D’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

N°2025/28 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,

Vu la politique partenariale conduite par la CAF dans le cadre de ses missions d’action sociale,

Considérant que la CTG a pour objectif de renforcer la coordination des politiques publiques locales en faveur des familles, des enfants, des jeunes et des habitants du territoire,

Considérant que la commune souhaite mettre en place cette démarche de partenariat avec la CAF afin d’améliorer la cohérence et l’efficacité des actions menées sur le territoire communal,

Considérant que la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF du Puy-de-Dôme couvre la période 2026 à 2030 et définit les axes de coopération et les engagements réciproques entre la commune et la CAF,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2030 entre la commune de Saint-Laure et le Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans la cadre de son exécution.

N°2025/29 : Riom Limagne et Volcans : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 octobre 2025

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1er janvier 2025 ;

VU la séance de la CLECT du 7 octobre 2025, à laquelle Monsieur Fabrice RODDIER membre titulaire représentant la commune de Saint-Laure a été convoqué et représenté le jour de la séance par Monsieur Grégory VILLAFRANCA, membre suppléant ;

VU le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

De désapprouver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025 et joint à la présente délibération pour les motifs suivants :

- 1- En cohérence avec son avis sur la détermination de l'intérêt communautaire, le Conseil Municipal de Saint-Laure n'était pas favorable au transfert vers la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans de 2 équipements municipaux, à savoir : la piscine Maurice Ravel de Châtel-Guyon et la piste de BMX de Mozac. En effet, le Conseil Municipal considère que la piscine Maurice Ravel n'est pas un équipement d'ordre communautaire et n'est pas complémentaire à la piscine communautaire Béatrice Hess qui vient de faire l'objet d'une réhabilitation pour un coût d'environ 15 millions d'euros. Le Conseil Municipal pense que transférer cet équipement non couvert qui est à moins de 5km de la piscine de Riom n'est pas opportun alors que ces équipements sont coûteux en fonctionnement et génèrent d'importants déficits au-delà des services rendus à la population.
- 2- De plus, le cabinet IPK, mandaté par RLV, a rendu un audit sur l'état de la piscine Maurice RAVEL qui mentionne un besoin de programmer 133 000 € d'investissement à très court terme et d'ici moins de 10 ans entre 500 000 € et 2 000 000 € de travaux. Ces éléments ne sont donc pas pris en considération et provisionnés dans le cadre de la CLECT.

- 3- Concernant la piste de BMX de Mozac, il semblerait aussi que des investissements soient rendus nécessaires à court terme avec la construction de sanitaires et de locaux pour abriter des vestiaires. Ces travaux devront faire l'objet d'une prise en charge par RLV et n'ont pas été provisionnés dans le cadre de la CLECT. Les nuisances apportées actuellement par cet équipement laissent entendre qu'une délocalisation serait également envisageable.
- 4- La première CLECT en date du 27 novembre 2024 laissait apparaître un coût moyen de fonctionnement (2019/2023) pour la piste BMX de Mozac de 1 503 € et de 110 286 € pour la piscine Maurice Ravel de Châtel-Guyon. Face à l'absence de nombreuses données, une demande de fiabilisation des chiffres avait été formulée par certains membres de la CLECT dont les représentants de la commune de Saint-Laure.
- 5- Une seconde CLECT s'est réunie le 7 octobre 2025, soit 11 mois après la première commission afin de présenter un nouveau rapport. Ainsi, suite à la première CLECT, de nouveaux chiffres ont été présentés, venant ainsi confirmer la nécessité de retraiter les éléments financiers. Aussi, un nouveau coût moyen de fonctionnement pour la période 2019 -2025 a été arrêté à 1 370 € pour la piste BMX de Mozac et à 213 500 € pour la piscine Maurice Ravel de Châtel-Guyon, soit + 103 214 € par rapport à la CLECT du 27 novembre 2024. Cet écart significatif, sans doute plus proche de la réalité, vient démontrer qu'il était nécessaire de retraiter sérieusement les éléments financiers concernant ce dernier équipement.
- 6- Enfin, à la suite de la CLECT du 7 octobre 2025, une conférence des Maires a été organisée en date du 4 novembre 2025 en proposant une révision libre des allocations compensatrices dans le cadre du transfert de la piscine Maurice Ravel de Châtel-Guyon. Dans le cadre de cette instance, plusieurs scénarios ont été proposés en prenant en compte l'origine géographique des usagers de cet équipement alors qu'à aucun moment cette réflexion n'avait été évoquée en CLECT. Ainsi, selon les scénarios proposés, la commune de Châtel-Guyon ne se retrouverait qu'à prendre en charge entre 59 777 € et 98 206 € de dépenses sur les 213 500 € évalués et validés par la CLECT.
- 7- Par ailleurs, aucun élément justificatif n'a été apporté ni à la CLECT, ni lors de la conférence des Maires sur la fiabilisation des données concernant l'origine de provenance des usagers. Ces éléments étant purement déclaratifs.
- 8- Par ailleurs, le Conseil Municipal de Saint-Laure précise que même s'il a conscience que le rôle de la CLECT s'arrête à l'évaluation des charges transférées ou dé transférées, il aurait été souhaitable que cette information soit communiquée aux membres de la CLECT afin de garantir une totale transparence.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal désapprouve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025.

N°2025/30 : Décision du Maire

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est informée des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

| N° de l'acte | Date | Objet de la décision municipale |
|--------------|------------|---|
| 2025-024 | 13/10/2025 | Signature de trois devis du 13/10/2025, de la Sarl Kolasinski, 86 avenue de Vichy BP16 03270 Saint-Yorre, pour un montant total de 1 018.00€ HT soit 1 221.60€ TTC afin de réaliser un remplacement de l'éclairage extérieur de la salle des fêtes et de la maison des associations, et un remplacement de deux blocs d'ambiance dans la salle des fêtes. |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

Rapport du Maire

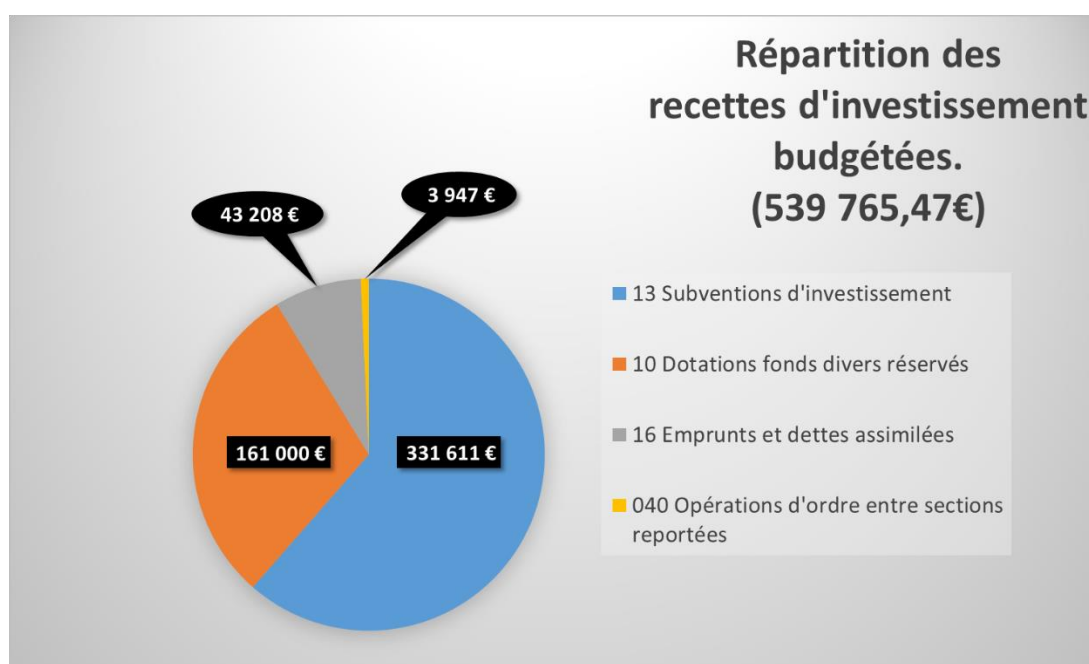
Monsieur le Maire fait part des remerciements de la commune de JOZE suite à la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune durant la période des travaux de leur salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gaëtan MARTINEZ qui habite la commune depuis 2015 vient de remporter le titre de champion du monde de rallye-raid quad 2025.

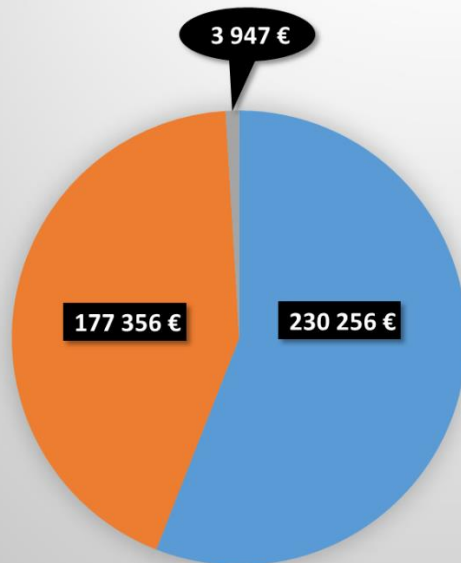
Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Fabrice RODDIER – 1^{er} Adjoint :

Monsieur Fabrice RODDIER fait un point financier sur le budget communal à la date du 30 novembre 2025 :

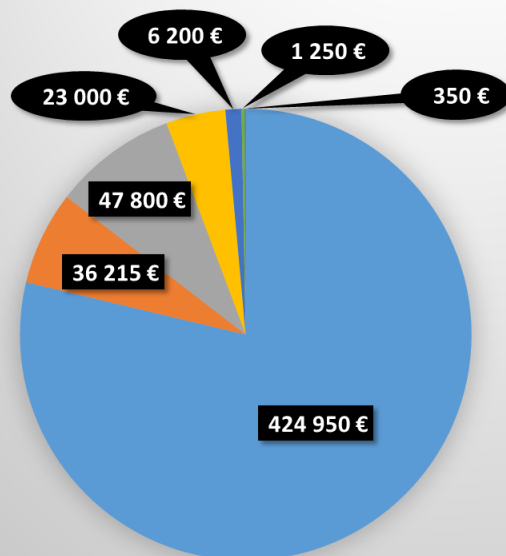


Répartition des recettes d'investissement au 30 novembre 2025. (411 559,76€)



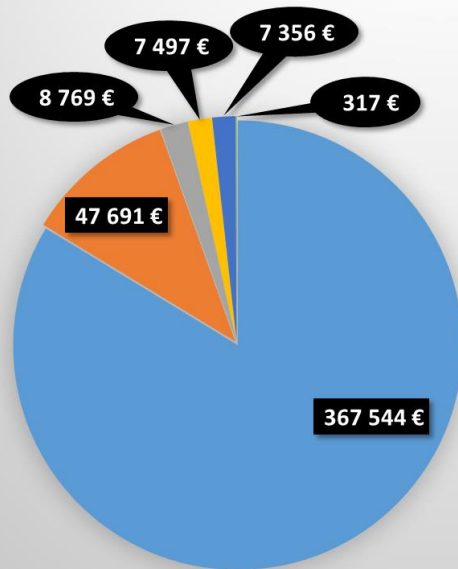
- 13 Subventions d'investissement
- 10 Dotations fonds divers réservés
- 040 Opérations d'ordre entre sections reportées

Répartition des dépenses d'investissement budgétées. (539 765,47€)



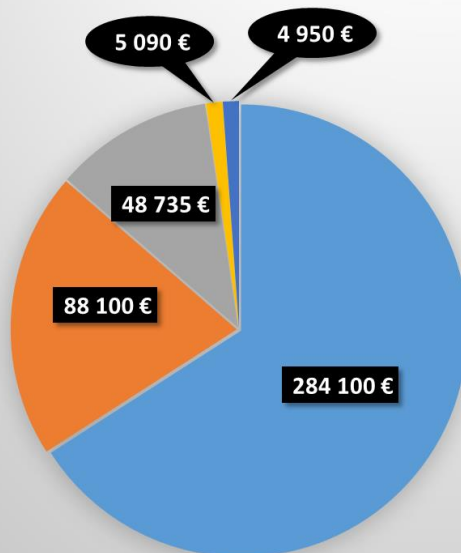
- 23 Immo corporelle en cours
- 20 Immobilisations incorporelles
- 16 Remboursements d'emprunts
- 21 Immobilisation corporelles
- 001 Solde d'exécution reporté
- 204 Subventions d'équipement
- 27 Autres immos financières

Répartition des dépenses d'investissement au 30 novembre 2025. (439 174,12€)



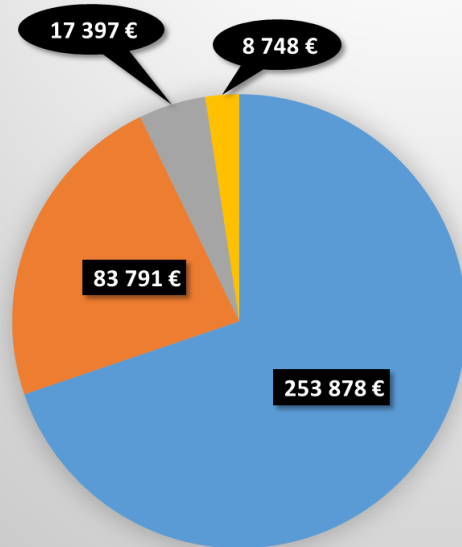
- 23 Immo corporelle en cours
- 16 Remboursements d'emprunts
- 204 Subventions d'équipement
- 20 Immobilisations incorporelles
- 21 Immobilisation corporelles
- 27 Autres immos financières

Répartition des recettes de fonctionnement budgétées. (430 974,50€)



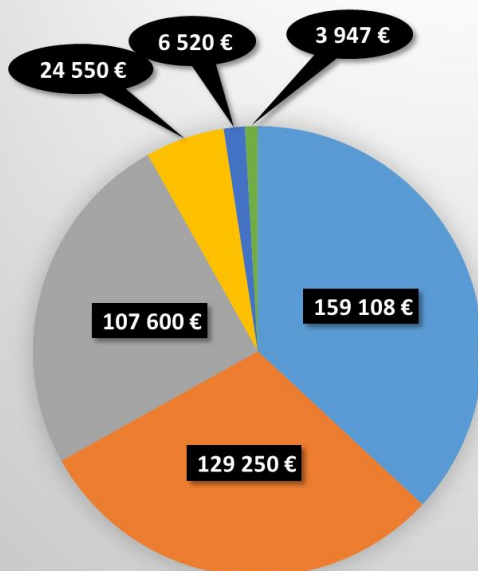
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement
- 75 Autres produits de gestion courante
- 70 Produits des services

Répartition des recettes de fonctionnement au 30 novembre 2025. (364 073,29€)



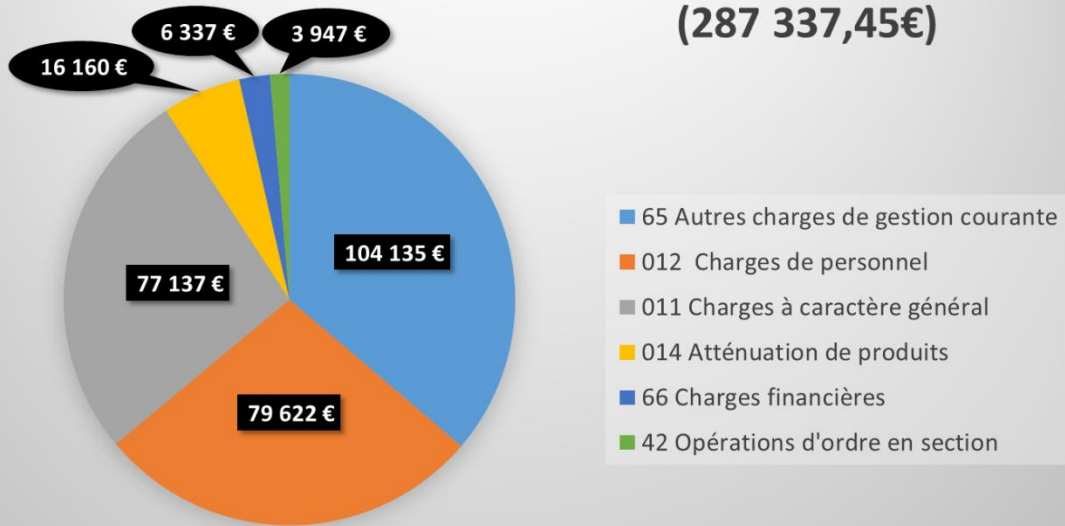
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 70 Produits des services

Répartition des dépenses de fonctionnement budgétées. (430 974,50€)



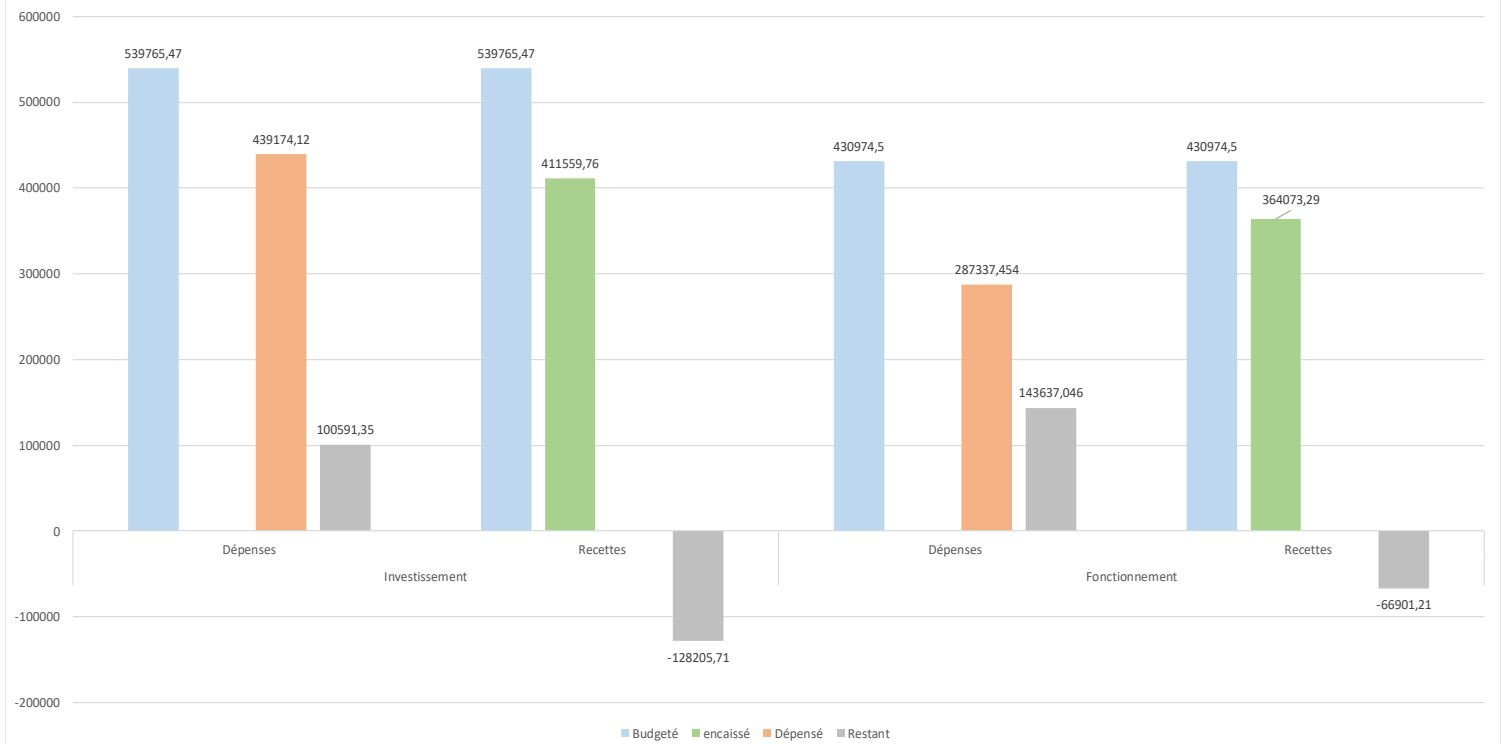
- 011 Charges à caractère général
- 65 Autres charges de gestion courante
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuation de produits
- 66 Charges financières
- 42 Opérations d'ordre en section

Répartition des dépenses de fonctionnement au 30 novembre 2025. (287 337,45€)



| | Budgeté | encaissé | Dépendé | Restant | % utilisé | % restant | Excédent/Déficit | |
|----------------|-----------------------|--------------|--------------|----------------|-----------|-----------|------------------|---|
| Investissement | Dépenses 539 765,47 € | | 439 174,12 € | 100 591,35 € | 81,36% | 18,64% | | |
| | Recettes 539 765,47 € | 411 559,76 € | | - 128 205,71 € | 76,25% | -23,75% | - 27 614,36 € | avec excédents de fonctionnement 2024 (48 734,5€) |
| Fonctionnement | Dépenses 430 974,50 € | | 287 337,45 € | 143 637,05 € | 66,67% | 33,33% | 76 735,84 € | 411 559,76 € |
| | Recettes 430 974,50 € | 364 073,29 € | | - 66 901,21 € | 84,48% | -15,52% | 287 337,45 € | - 27 614,36 € |
| | | 775 633,05 € | 726 511,57 € | | | | 49 121,48 € | 412 807,79 € |
| | | | | | | | | 125 470,34 € |
| | | | | | | | | 97 855,98 € |

Comparatif du réalisé par rapport au budget au 30 novembre 2025



Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX – 2^{ème} Adjointe :

Mme Delphine BARGIBAUX fait un retour sur la cérémonie qui s'est déroulée le dimanche 14 décembre dernier où 2 chèques de 107 euros chacun ont été remis à l'association « SOS Cheval » et « Pense Bêtes » suite au 1^{er} forum du bien-être animalier organisé par « Symbiose Animale ». Des cœurs réalisés par les membres du CMJ au Fab'Lab de RLV à Volvic ont également remis à l'association « Thomas où le prix d'une vie » afin qu'ils puissent être vendus au bénéfice de ladite association.

Elle remercie le Comité des Fêtes suite à l'organisation du Marché de Noël auquel le CMJ a participé avec un stand.

Compte-rendu de Monique DURAND – 3^{ème} Adjointe :

Mme Monique DURAND revient sur la cérémonie du 11 novembre qui s'est très bien déroulée en présence d'une assistance nombreuse et remercie les membres du CCAS pour la préparation.

Elle revient sur l'organisation de « Movember » le 16 novembre dernier avec la présence de plus de 200 marcheurs. Aussi, un chèque d'un montant de 2 111,30 € a pu être remis à la Ligue contre le Cancer le jour de la cérémonie solidaire du 14 décembre.

Elle rappelle au Conseil Municipal que le Pays d'Art et d'Histoire de RLV organise une visite du patrimoine de Saint-Laure en chanson avec une chorale le samedi 20 décembre à partir de 14h 30 au départ de l'Eglise.

Mme Monique DURAND indique que le défilé et le vin d'honneur de la cérémonie de Sainte-Barbe se tiendront à Saint-Laure le samedi 17 janvier suivi du repas à la salle de Surat.

La commission communication se réunit régulièrement en ce moment et travaille à l'élaboration du bulletin municipal qui est en cours de finalisation.

Elle revient sur l'activité du CCAS ces dernières semaines avec le goûter offert aux enfants de la commune qui a eu lieu le 30 novembre où ils étaient environ 70. Le repas des aînés a permis de rassembler 36 habitants de la commune et 11 élus. Le repas avait été confié au traiteur « l'entremets » à Volvic. Elle souhaite à ce titre remercier tous les membres du CCAS pour leur investissement et leur mobilisation.

Les colis de fin d'année aux personnes qui ne participaient pas au repas ont été distribués le 6 décembre dernier.

Mme Monique DURAND rappelle que la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le dimanche 11 janvier à 11 h.

Elle revient sur sa participation à la dernière commission tourisme de RLV qui a eu lieu le 21 novembre dernier et informe de la prochaine réunion qui devrait se tenir le 7 janvier prochain.

Le lancement de la saison touristique de « Terra Volcana » aura lieu le 24 février depuis le cinéma Arcadia à Riom.

Rapport des Conseillers Municipaux :

M. Gérard COULAUD fait part de la première réunion de chantier à laquelle il participera dans le cadre du démarrage des travaux de la station d'épuration de Saint-Laure qui aura lieu le lundi 12 janvier à 14h30.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la société de dératisation interviendra dans la commune le 8 janvier prochain.

Il indique avoir participé à la dernière réunion du SMEA de Basse Limagne où la programmation des investissements 2026 a été effectuée. La commune de Saint-Laure sera concerné par la rue du Gros Noyer concernant le réseau d'eau potable.

M. Thierry BASSEUX fait part de la plantation d'un figuier sur le terrain aux abords de la salle des fêtes.

Il indique qu'il a fait part d'un signalement de chenilles processionnaires sur la commune sur la plateforme dédiée.

Il rappelle l'organisation de l'événement « Courrir à Saint-Laure » qui aura lieu le dimanche 18 janvier au départ de la Mairie à 10 h.

Il informe qu'il y aura une course semi-nocturne sur la commune des Martres-sur-Morge le 21 février prochain.

Mme Monique GORCE fait part de sa participation à la dernière réunion du comice agricole où le bilan de la dernière foire a été effectué. Il reste positif malgré une météo défavorable. Elle fait suivre les remerciements du Comice suite au concours de la commune de Saint-Laure. Elle ajoute que la prochaine foire de Printemps aura lieu le samedi 14 mars 2026.

Questions/remarques du public :

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de SAINT-LAURE.

Aucune question n'a été posée en ligne ou lors de la séance par le public.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45

| | | | |
|--|--|---|--|
| Le Président de séance, Grégory VILLAFRANCA | | Le Secrétaire de séance, Baptiste BARDET | |
|--|--|---|--|